

Procès-Verbal du Comité syndical

Séance du 10 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : MM. Michel ANDREU-SANCHEZ, Jean-Claude BADER, Jean-Claude BERRON, Mme Valérie DA SILVA ADRIANO, MM. Christian DORSCHNER, Guy-Dominique KENNEL, Philippe MEYER, Patrick MICHEL, Marc SENE.

Avaient donné pouvoir : Mme Michèle ESCHLIMANN à M. Philippe MEYER, Mme Evelyne ISINGER à M. Guy-Dominique KENNEL.

Assistaient en outre : Mme Véronique BRUMM, MM. Emmanuel FRITSCH, Francis KLEIN.

Les délégués du Syndicat mixte se sont réunis le 10 octobre 2023 à 17h15, dans les locaux du musée sur convocation de Monsieur Guy-Dominique KENNEL en date du 26 septembre 2023.

Le Président ouvre la séance et vérifie le quorum.

M. Christian DORSCHNER est désigné secrétaire de séance.

M. Guy-Dominique KENNEL rappelle les différents points à l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 27 juin 2023

Les délégués approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du 27 juin 2023.

2. Finances

a. Orientations budgétaires 2024

En fonctionnement, les Orientations budgétaires 2024 montrent des frais courants relativement stables. On remarque par contre une augmentation importante des charges de personnel par rapport au budget 2023 malgré une équipe qui a peu évoluée. En effet, une forte évolution des carrières, l'augmentation de la valeur du point d'indice ainsi que les augmentations réglementaires en 2023 et 2024 sont à prendre en compte. Le renouvellement des outils médias en 2022-2023 demande d'importants crédits supplémentaires au 6811 pour amortir les dépenses réalisées pour le projet. Pour ces travaux, le solde de certaines subventions ne

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

devrait être perçu qu'en cours d'année, c'est pourquoi, il est nécessaire de prévoir des crédits au 6618 – intérêts ligne de trésorerie.

Dans le projet d'Orientations budgétaires, il est présenté deux colonnes en recettes de fonctionnement. La première montre un montant des reprises calculé sur 10 ans (88 0000€), la seconde un montant des reprises calculé sur 5 ans (121 000 €). Réduire la durée d'étalement des reprises permettrait de diminuer la participation statutaire de la Région Grand et de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce point fera l'objet d'une délibération au prochain Comité syndical pour une durée de 5 ans.

Le Président alerte les membres du Comité syndical sur l'impact de l'ouverture de la boutique lalique au Château Hochberg sur les ventes de pièces en cristal au musée et le risque de la chute du chiffre d'affaires qui aurait pour corolaire une diminution du reversement du budget annexe vers le budget principal.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement, outre les classiques dépenses d'équipement, des crédits sont prévus pour l'installation de deux bornes électriques type Chargepoint ainsi que le remplacement progressif des spots halogènes par des leds. En termes d'informatique, il est aussi important de prévoir la mise en place de baies et le remplacement de quatre ordinateurs ainsi que des bornes wifi déjà en place. La scénographie de l'exposition temporaire est également à prendre en compte.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-26,

Vu l'article 13 du Règlement intérieur du Syndicat mixte,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical indique à l'unanimité,

- ✓ que le débat d'Orientations budgétaires pour l'année 2024 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,
- ✓ la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- ✓ le Président et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

b. Ligne de trésorerie

Les travaux pour le renouvellement des outils médias se sont achevés début 2023. Les demandes de versement des subventions sont d'ores et déjà en cours. Dans l'attente des paiements, le Président propose pour 2024, la création d'une ligne de trésorerie, dans le cas où le Syndicat mixte ne disposerait pas de liquidités suffisantes pour faire face aux dépenses courantes.

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

Ayant entendu l'exposé du Président,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu le plan prévisionnel de la trésorerie de l'année 2024,
- Vu les variations du niveau de la trésorerie du Syndicat mixte du Musée Lalique,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par les établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
Considérant que les crédits de trésorerie sont appelés à être mouvementés selon les besoins de liquidité du Syndicat mixte du Musée Lalique, dans l'attente de l'encaissement des subventions.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité,

- ✓ d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 € ;
- ✓ d'autoriser le Président à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président et le Trésorier seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

c. Décision budgétaire modificative

Des crédits supplémentaires au chapitre 012 – Charges de personnel sont nécessaires, en raison de :

- la forte évolution des carrières et l'augmentation de la valeur du point d'indice : 26 500 €,
- les remplacements d'agents en congé de maladie et de maternité : 42 800 €,
- le paiement d'une Allocation de retour à l'Emploi : 19 200 €.

Il convient également de prévoir un virement des crédits en investissement du chapitre 20 vers le chapitre 21.

Ayant entendu l'exposé du Président,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L. 2312-1 et suivants,
- Vu la délibération du Comité syndical en date du 25 novembre 2022 qui approuve le budget primitif et le budget annexe Boutique de l'exercice 2023
- Vu les décisions budgétaires modificatives approuvées par le Comité syndical en date du 20 mars 2023 et du 27 juin 2023,

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Budget principal

Fonctionnement :

Dépenses :	6453	020	+ 42 000,00
	6455	020	+25 000,00
	6456	020	+ 2 500,00
	60612	020	- 10 500,00
	60621	020	- 9 000,00

Recettes :	7472	020	25 000,00
	7473	020	25 000,00

Investissement :

Dépenses :	2031	020	- 2 400,00
	2051	020	-10 000,00
	21848	3142	+12 400,00

d. Amortissements

Par délibération du 6 juillet 2022, le Comité syndical avait adopté la nomenclature budgétaire comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Celle-ci induit entre autres la comptabilisation des immobilisations en application du prorata temporis.

Pour des raisons budgétaires, il est proposé

- ✓ à titre exceptionnel, d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire pour l'année 2023,
- ✓ de fixer la durée d'amortissement des dépenses 2022 - 2023 liées au renouvellement des outils médias à 8 ans (mission de programmation et travaux). Les frais d'étude seront quant à eux amortis sur 2 ans conformément à la délibération du 28 juin 2010.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ décide, à titre exceptionnel, d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire pour l'année 2023,
- ✓ de fixer la durée d'amortissement des dépenses 2022 - 2023 liées au renouvellement des outils médias à 8 ans (mission de programmation et travaux). Les frais d'étude seront quant à eux amortis sur 2 ans conformément à la délibération du 28 juin 2010.

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

e. Tarifs Boutique

Afin de développer l'offre de la Boutique, la vente de différents produits complémentaires a été envisagée. Il convient d'en définir les tarifs.

Pour faire face à la concurrence de la boutique du Château Hochberg, les pièces hors catalogue seront vendues avec une remise de 20 %.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- ✓ d'autoriser le Président à fixer les tarifs pour l'année 2023 selon le tableau joint en annexe,
- ✓ d'autoriser le Président à fixer les tarifs des produits dont la liste n'est pas encore arrêtée à ce jour. Il en rendra compte lors de la prochaine séance du Comité syndical.

3. Personnel

a. Suppression d'emplois et tableau des effectifs

Ayant entendu l'exposé du Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- Vu le tableau des effectifs existant ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial portant sur le tableau des effectifs en date du 24 mai 2023 ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial portant sur les suppressions de postes en date du 21 juin 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation de deux agents en 2022 et de l'avancement de grade de huit fonctionnaires en décembre 2022 et avril 2023, il convient de supprimer les postes vacants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- ✓ la suppression, à compter du 10 octobre 2023 des postes suivants, vacants en raison de l'avancement de grade des agents qui les occupaient :

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

- un adjoint technique (anciennement adjoint technique de 2^{ème} classe) à temps complet, créé par délibération du 13 février 2013 ;
- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (anciennement adjoint administratif de 1^{ère} classe) à temps complet, créé par délibération du 2 octobre 2014 ;
- six adjoints du patrimoine (anciennement adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe) à temps complet, créés par délibération du 13 février 2013 ;
- ✓ la suppression, à compter du 10 octobre 2023 des postes suivants, vacants en raison de la mutation des agents qui les occupaient :
 - un adjoint du patrimoine (anciennement adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe) à temps complet, créé par délibération du 20 mai 2014 ;
 - un attaché de conservation à temps complet, créé par délibération du 24 août 2017 ;
- ✓ d'approuver le tableau des effectifs en annexe ;
- ✓ les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer tout document y afférent ;
- ✓ de charger le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

4. Divers

a. Partenariat *Etoiles terrestres*

Le partenariat avec les sites verriers de Meisenthal et Saint-Louis, dans le cadre des *Etoiles terrestres*, se concrétise par :

- ✓ accroître la notoriété du réseau et s'appuyer sur une agence de presse spécialisée,
- ✓ améliorer le portail internet « etoiles-terrestres.fr » en y insérant des vidéos et en renforçant les liens avec le territoire,
- ✓ déployer une stratégie commune pour initier une promotion des sites au-delà des frontières (Allemagne et Benelux notamment),
- ✓ développer des événements communs,
- ✓ mettre en pratique des outils de médiation.

Le Président propose de poursuivre la démarche.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ décide de poursuivre la démarche *Etoiles terrestres*,
- ✓ note qu'une demande de soutien financier sera faite par le Parc dans le cadre de la convention Massif des Vosges. La participation globale des trois sites s'élèvera à 4 000 € par partenaire pour 2023,
- ✓ les crédits sont inscrits au budget 2023,
- ✓ autorise le Président à signer tout document relatif à ce partenariat.

SYNDICAT MIXTE DU MUSÉE LALIQUE

b. Actualité du musée

L'été a été très bon en termes de fréquentation. Le mois de juillet 2023 a connu la meilleure fréquentation depuis 2013. Entre le 1^{er} juillet et le 31 août, 11 661 personnes ont visité le musée contre 11 324 en 2022 et 10 409 visiteurs en 2019.

Vive les vacances était programmé les 8 et 9 juillet pour lancer la saison estivale, avec des animations décalées pour faire découvrir le musée. 471 personnes ont participé à cet événement et ont profité des déambulations *Les coccinelles* de la compagnie Zizanie.

Au cours de l'été, 1 001 visiteurs ont participé aux visites guidées à heure fixe qui étaient proposées dans les collections permanentes. 24 enfants ont suivi la visite contée *Bulle le petit poisson*, pour les 3-5 ans et 56 enfants ont participé aux visites-ateliers pour les 7-12 ans : *Au bonheur des nymphes*.

Les Journées européennes du patrimoine ont connu un franc succès les 16 et 17 septembre avec 1 244 visiteurs.

Cet automne, les visiteurs peuvent également profiter d'un programme riche et varié :

29 septembre et 13 octobre : des apéritifs insolites sont proposés en partenariat avec la Villa Lalique. Les participants vivent une véritable expérience sensorielle grâce au talent du chef Paul Stradner, du chef pâtissier Nicolas Moulton et du sommelier, Romain Illis.

Octobre : *Eveil des sens*, mois de sensibilisation aux handicaps. Les 7 et 8 octobre, des visites tactiles sont proposées. Comme chaque année, le musée Lalique accueille une exposition créative réalisée par les résidents du Hochberg en lien avec l'exposition temporaire. Le titre de cette année est *Des z'animals pas banals*.

21 octobre au 5 novembre : Pendant les vacances de la Toussaint, la visite contée *La femme libellule* et les visites-ateliers *Fantastick halloween* seront programmées.

L'exposition *Faune*³ fermera ses portes le 5 novembre prochain. L'évènement *Happy cristal* débutera le 29 novembre 2023.

Information :

Évènement climatique

Le Président informe les élus que dans la nuit du 25 au 26 août, un orage s'est abattu sur le musée. Des vents d'une extrême violence ont arraché de nombreux arbres au niveau des parkings nord et sud, endommageant des grilles et le portail et provoquant ainsi beaucoup de dégâts au niveau des enrobés.

Des démarches sont en cours auprès de l'assureur Groupama.

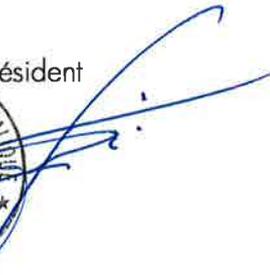
SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

Contrats d'assurance

Depuis sa création en 2008, le Syndicat mixte est assuré auprès de Groupama pour la responsabilité civile, la protection fonctionnelle, la protection juridique, les dommages aux biens et la flotte automobile. Par lettres du 24 août dernier, l'assureur a indiqué qu'il résiliait tous nos contrats hormis celui pour les véhicules, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une consultation est en cours pour trouver un nouvel assureur avec l'assistance du cabinet Risk Partenaires.

Le Président



Les membres du Comité syndical

Le Secrétaire de séance

